

L'an deux mille vingt-cinq et le douze-février à dix heures, les membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois se sont réunis sur la Commune de Ramatuelle, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 janvier 2025 par Monsieur le Président, conformément à l'article L.2121-12, 3<sup>ème</sup> alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jacques BOMPAS, délégué titulaire, Commune du Lavandou.

COMMUNES REPRESENTÉES (25) : BANDOL – BORMES LES MIMOSAS – CARQUEIRANNE – CAVALAIRE SUR MER – COGOLIN – FREJUS – GASSIN – GRIMAUD – HYERES LES PALMIERS – LA CROIX VALMER – LA GARDE – LE LAVANDOU – LE PRADET – LE RAYOL CANADEL SUR MER – LA LONDE LES MAURES – LA SEYNE SUR MER – LA VALETTE DU VAR – RAMATUELLE – ROQUEBRUNE SUR ARGENS – SAINT-RAPHAEL – SAINT-TROPEZ – SAINT CYR-SUR-MER – SAINTE-MAXIME – SANARY-SUR-MER – TOULON.

COMMUNES ABSENTES EXCUSEES (3) : COLLOBRIERES – SAINT-MANDRIER – SIX-FOURS-LES-PLAGES.

ELUS PRESENTS :

- M. Didier SILVE, Adjoint à l'Urbanisme, Commune de Gassin.
- Mme Christine SINQUIN, Elue à l'environnement et au développement durable, Commune de la Seyne-sur-Mer.
- M. Louis FERRARA, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué au patrimoine, à la fiscalité et à l'intercommunalité, Commune de Saint-Cyr-sur-Mer.

COLLEGE DES EXPERTS DU SCLV :

- M. Franck BOUMENDIL, Commune de Saint-Tropez.

LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM) EST REPRESENTÉE PAR :

- M. Lionel HOULLIER, Directeur Adjoint Mer et Littoral
- Mme Carine LEONARD, Cheffe du service planification et prospective.
- Mme Laurelyne VAN ISEGHEM, Cheffe de modernisation des affaires maritimes et littorales.

TECHNICIENS PRESENTS :

- M. Christian DEBIEUVRE, DGA en charge des affaires du littoral (Commune de Cavalaire-sur-Mer).
- M. Gêrôme DURAND, Ingénieur en risques littoraux au sein de l'Estérel Côte d'Azur Agglomération (Communes des Adrets de l'Estérel – Fréjus – Puget sur Argens – Roquebrune sur Argens – Saint-Raphaël).
- Mme Sophie-Dorothee DURON, Directrice du Parc National de Port-Cros.
- Mme Magali STREIFF, Ingénieur au Parc National de Port-Cros.
- M. Vincent ESCRIVA, Directeur des Services Techniques, Commune de Gassin.
- Mme Frédérique GORJUX, Directrice de l'écologie citoyenne et du service Mer et Littoral, Commune de Fréjus.




- Mme Manon JOUANDON, Directrice du service environnement, Commune de Grimaud.
- Mme Marine MAZIERE, Chargée de mission, Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement, Commune de Toulon.
- M. Philippe MERCERY, Responsable GEMAPI Maritime, Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (Cavalaire sur mer – Cogolin – Gassin – Grimaud – La Croix Valmer – La Garde Freinet – La Môle – Le Plan-de-la-tour – Ramatuelle – Le-Rayol-Canadel-sur-Mer – Saint-Tropez – Sainte-Maxime).
- M. Gilles MOREAU, Directeur des Services Techniques, Commune de Bandol.
- Mme Karine RANAIVO, Responsable du service Mer et Littoral, Commune de Roquebrune-sur-Argens.
- M. Philippe SCALETTA, responsable de la brigade environnement, Commune de Fréjus.
- M. Olivier LE NEANNEC, Directeur Général Adjoint du Développement durable et Valorisation du Territoire, Métropole Toulon Provence Méditerranée (Carqueiranne – Hyères – La Crau – Ollioules – La Garde – Le Pradet – Le Revest-les-eaux – Saint-Mandrier-sur-Mer – La Seyne-sur-Mer – Six-Fours-les-Plages – Toulon – La Valette du Var).
- M. Dorian ROGGERO, Responsable du service gestion durable du littoral, Métropole Toulon Provence Méditerranée.
- M. Jean-Philippe MORIN, Responsable du service espaces maritimes, Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez.

Le littoral Varois est aujourd’hui menacé par l’ensemble des risques liés à la mer et aux inondations. Le changement climatique a pour conséquence une élévation du niveau marin qui amplifie la vulnérabilité physique du littoral méditerranéen et accentue la mobilité du trait de côte. Le rapport public thématique de la Cour des Comptes de janvier 2025 consacre une analyse détaillée sur ces phénomènes.

Face à ce constat, Monsieur le Président a sollicité lors de cette réunion, la présence des délégués titulaires du SCLV, des élus des Communes du littoral Varois et des techniciens afin qu’ils présentent les zones concernées par l’érosion dans chaque commune mais aussi les solutions et les adaptations déployées.

Ce tour de table permettra d’avoir une vision plus globale de ce phénomène largement mis en exergue dans le rapport de la Cour des Comptes pour l’élaboration d’un guide sur l’aménagement du littoral Varois face aux risques liés à la mer et au littoral.

## **1. TOUR D’HORIZON DES COMMUNES TOUCHÉES PAR L’ÉROSION ET LE RECU DU TRAIT DE CÔTE**

Chacun à leur tour, les Communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et le Parc National de Port Cros exposent la mise en œuvre d’actions contre la mer et disposent d’une vision globale sur les zones du littoral menacées par les risques littoraux (recul du trait de côte, érosion du littoral, submersion marine). 

De nombreuses actions menées de concertation avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer témoignent d’une volonté certaine des Communes de protéger les biens et les personnes.

De nombreuses solutions ont été évoquées durant ce temps d’échange comme par exemple, le renforcement ou l’implantation d’ouvrages, le rechargement en sable, le maintien de la banquette de posidonie sur les plages, le système de type biomimétique ...



Le Directeur Adjoint de la DDTM souligne la mise en œuvre de ces actions de défense contre les risques littoraux mais rappelle qu'elles sont soumises à instruction auprès de ses services. Le rôle de la DDTM est d'accompagner les Communes dans leurs choix d'aménagement pour les territoires menacés. Le but recherché est d'élaborer une stratégie locale de gestion du trait de côte et d'élaborer des cartes qui seront annexées au Plan Local d'Urbanisme à long terme.

Il ajoute que la loi du 22 août 2021 (articles 236 à 250) portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit de donner aux territoires littoraux un cadre et des leviers pour adapter leur politique d'aménagement à l'érosion du trait de côte par l'adhésion à un décret.

13 Communes dans le Var ont voté pour l'adhésion au décret. Le processus a été gelé par une motion prise par le SCLV le 3 mars 2022 (délibération n°2022-03) contre la cartographie réalisée par le CEREMA sans concertation des communes concernées.

A ce titre, Monsieur le Président recommande aux Communes de porter à la connaissance des notaires et à l'attention des futurs acquéreurs de biens immobiliers qu'ils sont exposés à un risque naturel, voire d'une diminution ou d'une perte totale de la valeur du bien. Cette information doit être inscrite dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

Une autre difficulté. L'article du Monde paru le 19 avril 2024 précise que le CEREMA a identifié 75 établissements de plage susceptibles de disparaître d'ici 2028 du fait de l'érosion côtière. Monsieur le Président et les membres du SCLV souhaiteraient connaître les lots de plage concernés.

Comme l'ensemble des Communes ici présentes, le sable et le tourisme représentent la richesse de notre littoral. C'est indéniablement une source économique pour le tourisme et les activités portuaires et maritimes.

Monsieur le Président informe les membres présents que le déploiement du barrage anti-pollution du SCLV dans l'anse du port de Port-Cros aura lieu très prochainement.

Un recueil sur l'érosion côtière dans le Var sera prochainement lancé par le syndicat. Il recensera toutes les études menées sur le littoral pour faire face à l'érosion.



**Trait de côte** : ligne marquant la limite que peuvent atteindre les plus hautes eaux par temps calme. C'est la limite entre la terre et la mer. Cette limite permet de définir le domaine public maritime. Le trait de côte n'est pas immuable et peut reculer lorsque le littoral est soumis à l'érosion ou à l'accumulation de sédiments.

**Le recul du trait de côte** : il se traduit par le déplacement, vers l'intérieur des terres, de la limite entre le domaine marin et le domaine continental.

Les risques littoraux regroupent différentes manifestations :

- Les submersions marines,
- L'érosion littorale,
- Le choc mécanique des vagues (pour lequel, l'énergie développée par la houle est considérable. Elle est capable de détruire les installations humaines sous l'effet de la pression engendrée),
- La mobilité urbaine (déplacement naturel des dunes sous l'effet du vent),



- La projection des matériaux (sables, galets, etc.).

L'érosion du littoral : elle est définie comme une perte de matériaux vers la mer touchant tous les types de littoraux, qu'ils soient sableux, vaseux ou rocheux. Ce phénomène résulte de l'action de la mer, de la houle, des vents et des processus continentaux (pluie, ruissellement, gel ...).

Submersion marine : la submersion marine est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques défavorables.

## **2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur le Président anime le Débat d'Orientation Budgétaire et invite l'assemblée à débattre.

### Section de fonctionnement

Les charges de fonctionnement du Syndicat sont stables par rapport à l'année précédente. Elles fluctuent chaque année en fonction de ses activités.

Le résultat de fonctionnement de l'année 2024 devrait s'élever à 45 427 €, avec les excédents cumulés.

### Section d'investissement

Le résultat de l'exercice 2024 s'élèvera à 45 427 € en section de fonctionnement et à 49 389,00 € en cumul avec les deux sections.

Pour l'année 2025, les dépenses réelles de fonctionnement devraient connaître une stabilité.

Les recettes de fonctionnement, constituées uniquement des participations des communes, seront de 56 471 € (+0,6%), permettant ainsi d'équilibrer les dépenses de la section.

Concernant la section d'investissement, les dépenses réelles seront très faibles comme au cours des exercices précédents, avec une recette de 3962 €.

### Précisions complémentaires :

► Monsieur le Président précise que les cotisations n'ont pas augmenté depuis des années et sont établies sur le chiffre de la population.

► Le SCLV va lancer un recueil sur l'érosion côtière dans le Var pour un coût de 20 000 €. Monsieur le Président annonce que *"ce guide recensera toutes les études menées sur le littoral pour faire face à l'érosion. Ouvrages de défense contre la mer, gestion raisonnée du sable, renaturation, mutualisation de nos techniques ... Chaque commune pourra disposer d'un retour d'expérience concret. Ce recueil établi par le SCLV sera présenté lors de l'assemblée plénière du mois d'août 2025. Il servira en outre de base de référence à toutes les Communes lors de l'élaboration des Stratégies Locales de Gestion Intégrée du trait de Côte"*. Monsieur le Président remercie les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour leur accompagnement dans cette démarche.

► Le SCLV a participé aux congrès de l'ANEL en Guadeloupe du 2 au 6 décembre 2024.

► Il est prévu de rénover le barrage flottant du SCLV qui est stocké au port Saint-Pierre sur la Commune de Hyères et d'acquérir un container pour le protéger. Une demande de subvention a été demandée à la Région SUD PACA qui est en cours d'instruction.

► Le Congrès mondial des Nations Unies (UNOC) se déroulera à Nice du 9 au 13 juin 2025, coorganisé par la France et le Costa Rica. C'est un événement majeur pour la préservation des océans qui réunira les

États membres des Nations unies, des agences spécialisées, la société civile, et le secteur privé pour aborder les défis océaniques mondiaux. La participation du SCLV permettra de renforcer son engagement en faveur de la protection de la Méditerranée et du littoral, tout en intégrant les recommandations scientifiques et les actions locales.

A l'unanimité des voix, les délégués titulaires du SCLV approuvent le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025 transmis avec la convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h40.



**Le Président du SCLV**

**M. Gil BERNARDI**

